



FCMQ

La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec

Foire aux questions



Assureur officiel de la FCMQ



1. Qu'est-ce qui est inclus avec mon droit d'accès aux sentiers de la FCMQ ?

Pour pouvoir utiliser les sentiers entretenus par la FCMQ, vous devez acquitter le montant des droits d'accès prescrits. En achetant ce droit d'accès aux sentiers, vous pouvez également choisir de devenir titulaire d'une assurance responsabilité civile d'Intact Assurance d'un montant de **1 000 000 \$**. La police d'assurance responsabilité civile d'Intact Assurance n'est pas renouvelable automatiquement. La FCMQ distribue cette assurance de manière accessoire à la vente des droits d'accès aux sentiers afin de protéger chacun de ses membres en cas d'accident.

2. Suis-je obligé d'acheter l'assurance responsabilité civile des motoneigistes vendue de manière accessoire au droit d'accès aux sentiers ?

Non. Vous pouvez décider d'acheter votre droit d'accès aux sentiers de la FCMQ sans acheter le produit d'assurance afférent, et ce, directement auprès de la FCMQ. Il faut prévoir un délai de 21 jours pour la réception de votre droit d'accès aux sentiers vendu sans assurance. Des frais administratifs de 20,00 \$ + taxes seront appliqués pour ce type de droit d'accès. Veuillez noter qu'il vous est interdit par la Loi de circuler sur un sentier entretenu par la FCMQ si vous n'avez pas reçu votre droit d'accès et que votre vignette n'est pas apposée sur votre motoneige.

N'oubliez pas que vous devrez toutefois vous procurer une assurance responsabilité civile auprès d'un assureur de votre choix, pour le montant minimal prescrit par la Loi. En effet, comme propriétaire d'une motoneige, vous devez souscrire une assurance responsabilité civile d'au moins **1 000 000 \$** comme la Loi sur les véhicules hors route vous y oblige. À défaut de respecter cette obligation, vous serez passible d'une amende.

3. Qu'est-ce qu'une assurance responsabilité civile ?

En vertu du Code civil du Québec, la responsabilité civile d'une personne repose sur le fait qu'elle a le devoir général de bien se conduire et d'assumer la responsabilité de tout dommage éventuel causé par sa faute à toute autre personne ou tout autre bien. Il faut savoir que la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ne verse des indemnités pour les blessures subies dans un accident de motoneige que dans quelques situations précises.

En utilisant votre motoneige, vous pourriez donc causer des dommages à d'autres personnes ou biens et être tenu responsable de tels dommages, d'où l'importance de détenir une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages matériels et les blessures corporelles qui ne sont pas couverts par la SAAQ.

Exemple

Vous circulez en motoneige et vous causez accidentellement des blessures à un autre motoneigiste. Ce dernier pourrait vous poursuivre et vous réclamer des dommages-intérêts pour couvrir ses pertes de revenus, les frais médicaux et les autres frais qu'il a engagés ou les dommages moraux, tels que la souffrance, qu'il a subis.

Avec l'assurance responsabilité civile d'Intact Assurance vendue de manière accessoire au droit d'accès, vous êtes bien protégé.

IMPORTANT

Les motoneiges sont des véhicules hors route non couverts par le régime public d'indemnisation des dommages corporels de la SAAQ. Aucune indemnité n'est versée par la SAAQ à l'utilisateur d'un tel véhicule en cas de blessures, sauf si une collision survient avec un véhicule en mouvement qui n'est pas exclu du régime (par exemple, une automobile).

4. De quelle façon est réparti le montant payé pour mon droit d'accès aux sentiers de la FCMQ ?

FCMQ				Intact Assurance/ Intact Insurance	Prix du droit d'accès incluant l'assurance/ Price of trail permit including insurance
Type de droit d'accès/ Type of trail permit	Droit d'accès/ Permit fees	Contribution obligatoire à l'assurance responsabilité civile des clubs/ Contribution to club liability insurance	Total/Total	Responsabilité civile du motoneigiste/ Snowmobiler's liability	
Annuel/Annual	460,41 \$	35,10 \$	495,51 \$	34,49 \$	530,00 \$
Antique 2005 et moins/ Antique 2005 or before	359,69 \$	20,01 \$	379,70 \$	20,30 \$	400,00 \$
7 jours/7 days	264,76 \$	0,00 \$	264,76 \$	20,24 \$	285,00 \$
3 jours/3 days	164,76 \$	0,00 \$	164,76 \$	20,24 \$	185,00 \$
1 jour/1 day	83,96 \$	0,00 \$	83,96 \$	11,04 \$	95,00 \$
Location/Rental	468,39 \$	107,96 \$	576,35 \$	73,65 \$	650,00 \$

Le prix de l'assurance est fixe et inclut la taxe./The insurance cost is fixed and includes tax.

5. Où puis-je obtenir un spécimen de la police d'assurance émise si un motoneigiste achète l'assurance responsabilité civile vendue avec les droits d'accès de la FCMQ ?

Vous pouvez télécharger un spécimen de la police d'assurance F.P.Q. No ° 1 et du Sommaire sur le site web de la FCMQ, dans la section Droits d'accès/Assurances et sur le site web d'Intact Assurance (intact.ca/sommaire). Ce spécimen de F.P.Q. No °1 devrait en tout temps être lu conjointement avec le Sommaire. Le Sommaire a pour objectif de vous aider à évaluer l'assurance responsabilité civile vendue avec les droits d'accès de la FCMQ et à déterminer si elle vous convient, alors que vous n'êtes pas en présence d'un représentant en assurance.

6. Puis-je augmenter le montant de la police d'assurance responsabilité civile des motoneigistes d'Intact Assurance ?

Si vous avez choisi d'acheter la police d'assurance responsabilité civile d'Intact Assurance, vous bénéficiez d'une couverture totale de **1 000 000 \$** en responsabilité civile. Compte tenu des sommes qui peuvent être importantes dans une poursuite civile pour indemnisation du préjudice corporel, plusieurs motoneigistes désirent être mieux protégés. Il est possible, si vous êtes résident du Québec, d'augmenter votre montant d'assurance responsabilité civile.

Si vous résidez au Québec, Intact Assurance vous offre la possibilité d'être davantage protégé en portant votre montant d'assurance responsabilité civile à **2 000 000 \$**, soit une couverture additionnelle de 1 000 000 \$.

Pour ce faire, rendez-vous sur le site web de la FCMQ, section Droits d'accès/Assurances, où vous trouverez le formulaire « Demande d'augmentation du montant d'assurance responsabilité civile ». Vous n'aurez qu'à le remplir et le faire parvenir directement à Intact Assurance à l'adresse indiquée.



7. Puis-je obtenir un remboursement de ma contribution obligatoire à l'assurance responsabilité civile des clubs ?

Cette contribution obligatoire représente la part que vous payez pour l'assurance responsabilité civile que chacun des clubs affiliés de la FCMQ souscrit pour être adéquatement protégé, tout comme vous le faites en vous procurant votre propre assurance responsabilité civile du motoneigiste. Cette contribution n'est donc pas remboursable.

8. Je voudrais faire annuler mon assurance responsabilité civile des motoneigistes et obtenir un remboursement de prime. Que dois-je faire ?

Il y a deux moyens de demander l'annulation de votre assurance responsabilité civile des motoneigistes.

- En ligne, en remplissant le formulaire « Avis de résolution d'un contrat d'assurance » disponible sur le site web de la FCMQ - section Assurances. ; ou
- Par la poste, en imprimant et remplissant le formulaire « Avis de résolution d'un contrat d'assurance », disponible dans le Sommaire sur le site web de la FCMQ (section Droits d'accès/Assurances) ou sur le site d'Intact Assurance (intact.ca/sommaire), et en l'envoyant par courrier recommandé, à l'adresse indiquée.

Tout remboursement auquel vous avez droit sera effectué dans un délai maximal de 30 jours suivant la date à laquelle Intact Assurance aura reçu votre formulaire dûment rempli.

9. Quel est le montant remboursé si j'annule mon assurance responsabilité civile des motoneigistes ?

Pour obtenir un remboursement, vous devez **remplir et envoyer** à Intact Assurance **le formulaire « Avis de résolution d'un contrat d'assurance »** conformément à la procédure décrite à la question 8.

DROIT D'ACCÈS	MONTANT REMBOURSÉ
1 jour, 3 jours, 7 jours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si l'avis est reçu avant la date de prise d'effet de l'assurance : remboursement de 100 % du montant payé. ▪ Si l'avis est reçu après la date de prise d'effet de l'assurance : aucun remboursement.
Annuel, annuel antique 2005 et moins, location	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si l'avis est reçu dans les 10 jours suivant la date de prise d'effet de l'assurance : remboursement de 100 % du montant payé. ▪ Si l'avis est reçu après le 10^e jour suivant la date de prise d'effet de l'assurance : remboursement partiel selon le « Tableau de résiliation » joint à votre police d'assurance F.P.Q. N°1.

10. En cas de sinistre, où dois-je m'adresser ?

Toutes les questions concernant les réclamations existantes ou les situations pouvant donner lieu à une réclamation doivent être adressées au Service d'indemnisation d'Intact Assurance au **1 866 464 2424**.

TABLEAU DE RÉSILIATION		
% À EXIGER DE LA PRIME POUR 12 MOIS Pour chacun des mois où le véhicule a été couvert		
Motoneiges Motoneiges-traîneaux		
Mois	Nombre de jours d'assurance	%
Janvier	1 à 7	7
	8 à 15	13
	16 à 22	19
	23 et plus	25
Février	1 à 7	8
	8 à 15	15
	16 à 22	23
	23 et plus	30
Mars	1 à 10	8
	11 à 20	17
	21 et plus	25
Avril	1 et plus	5
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre	1 à 15	3
	16 et plus	5
Décembre	1 à 17	3
	8 à 15	5
	16 à 22	8
	23 et plus	10